

Direction des Ressources Humaines
Sous direction du pilotage et du partenariat
Bureau du Statut et de la Réglementation

2014 DRH 1042 Modification de l'échelonnement indiciaire des bibliothécaires d'administrations parisiennes

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le corps des bibliothécaires d'administrations parisiennes a été créé en 1994, par homologie avec le corps des bibliothécaires du Ministère de l'Enseignement supérieur.

Par un décret du 25 juin 2014, l'Etat a porté l'indice sommital du corps homologue de l'indice brut 780 à l'indice brut 801.

Il est proposé de transposer cette mesure, attendue par les bibliothécaires d'administrations parisiennes, leur grille indiciaire étant inchangée depuis 2001.

A cette occasion, il est procédé à l'actualisation de la délibération indiciaire de ce corps, devenu un corps d'administrations parisiennes en application de la délibération 2012 DRH 83 du 21 juin 2012.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2014 DRH 1042 Modification de l'échelonnement indiciaire des bibliothécaires d'administrations parisiennes

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2014-694 du 25 juin 2014 modifiant le décret n° 2010-967 du 26 août 2010 fixant l'échelonnement indiciaire du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des bibliothécaires ;

Vu la délibération 2001 DRH 42-3° des 24 et 25 septembre 2001 fixant l'échelonnement indiciaire des bibliothécaires de la Commune de Paris;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur des administrations parisiennes dans sa séance du 24 septembre 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier l'échelonnement indiciaire des bibliothécaires d'administrations parisiennes

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère

Article 1 : La délibération 2001 DRH 42-3° des 24 et 25 septembre 2001 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

I- Dans son ensemble, les termes « bibliothécaires d'administrations parisiennes » sont substitués aux termes « bibliothécaires de la Commune de Paris ».

II- A l'article 1, le nombre « 780 » est remplacé par le nombre « 801 ».